

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-304

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-304

Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour les conception, fourniture et maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a inscrit dans ses axes de développement stratégiques la mise en œuvre d'une métropole digitale, innovante et connectée, mais aussi sobre énergétiquement.

Pour progresser dans cette voie, elle souhaite aujourd'hui explorer les possibilités offertes par « l'internet des objets » et conduire des expérimentations technologiques lui permettant de tester sur un périmètre restreint, des échanges d'information et des modalités de dialogues avec des équipements existants (éclairage public, automate de gestion de bâtiment, borne de recharge de véhicules électriques, borne à contrôle d'accès sur voirie, alarme intrusion, capteur de taux de remplissage de points d'apport volontaire, etc ...). L'objectif poursuivi est de favoriser la réduction des consommations énergétiques et des coûts de maintenance des équipements. A plus long terme, cela pourrait permettre de fournir de nouveaux services aux citoyens dans le cadre de la métropole intelligente.

L'objectif de cette expérimentation pour Bordeaux Métropole est de tester et qualifier différents logiciels, capteurs et dispositifs de transport et d'échange de données sur un ensemble représentatif d'équipements. A l'issue, et en fonction des résultats obtenus, cela permettra de consolider la stratégie multi-réseaux en cours d'élaboration à la Direction générale numérique et systèmes d'information, et de définir les conditions de généralisation et d'usage de ces dispositifs.

Parrallèlement, la Ville de Bordeaux, dans le cadre du programme « Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte », a inscrit un certain nombre d'actions, dont certaines de ce type, pour lesquelles elle a obtenu une subvention.

Aussi, pour conduire ce projet qui répond à des enjeux stratégiques pour chacune de ces collectivités, qui s'appuie à la fois sur des compétences métropolitaines (numériques et réseaux numériques, équipements et bâtiments métropolitains) et sur les équipements d'éclairage public communaux, il est proposer de réaliser un groupement de commandes réunissant la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, pour la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en

permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont sera également membre la commune de Bordeaux conformément aux dispositions du Code des marchés publics, article 28 modifié par l'ordonnance n°2015-899.

Ce groupement sera constitué pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande permettant la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test dont le montant est estimée à 200 000 euros HT.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. La signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre seront assurées par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Bordeaux.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test d'un montant estimé à 200 000 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et son article 5217-2,

VU l'ordonnance sur les marchés publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune de Bordeaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de constituer un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test,

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

ARTICLE 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et ses avenants éventuels,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché liant le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'issue de la procédure adaptée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	

**GROUPEMENT DE COMMANDES
CONVENTION-TYPE
GROUPEMENT DE DROIT COMMUN**
Coordonnateur en charge de la passation des marchés et accords-cadres
Signature, notification et exécution assurées par chaque membre

ENTRE la Commune de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Berland - 33077 Bordeaux cedex représentée par son Maire, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil municipal du

ET

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle-33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-président Alain DAVID, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil métropolitain du ...

DECIDE :

ARTICLE 1 :

La constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est : la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test.

ARTICLE 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

ARTICLE 3 :

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 5 :

Monsieur le président est autorisé à signer le marché liant le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'issue de la procédure adaptée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le

	Pour expédition conforme, Par délégation, Le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	--

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre permettant la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant de l'accord-cadre.

La signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre sera assurée par chaque membre du groupement.

ARTICLE 1^{ER} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commande est constitué entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à la conception, la fourniture et la maintenance d'un système de télégestion d'équipements connectés sur des zones test.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes et répartition des rôles avec les autres membres du groupement

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole représenté par Monsieur Alain Juppé le Président.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation de l'accord cadre et de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions de l'ordonnance relative aux marchés publics de juillet 2015 et du décret n°2016-361 des marchés publics du 25 mars 2016.

En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signatures et de notification de l'accord-cadre.

En conséquence, le coordonnateur du groupement en la personne de Bordeaux Métropole, est notamment chargée :

- De la définition des besoins, en associant l'autre membre du groupement,
- Du recensement des besoins, en associant l'autre membre du groupement,
- Du choix de la procédure,
- De la rédaction du cahier des charges et constitution du dossier de consultation,
- De la mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit du DCE sur le site Internet : <https://demat-ampa.fr>
- De la réception des candidatures et des offres,
- De la centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- De l'analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- De l'analyse des offres et négociations, le cas échéant en partenariat avec l'autre membre,
- De la notification et la signature des marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement (lettres aux candidats non retenus, signature des marchés, notification, transmission au contrôle de légalité...),
- De la transmission à l'autre membre du groupement du marché signé en son nom et pour son compte.

- Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte de l'autre membre du groupement. Il informe et consulte sur la démarche et son évolution.

En cas d'annulation du marché par le juge administratif pour un motif lié à la procédure de passation, Bordeaux Métropole ne pourra se prévaloir d'un quelconque retard dans la réalisation de la prestation.

A l'issue de la notification, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. Cette exécution recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons/livrables, réception et paiement des factures.
- La reconduction.

ARTICLE 3 : Procédure de passation de l'accord-cadre

La procédure de passation de l'accord-cadre sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec l'autre membre du groupement.

Le coordonnateur tient informés l'autre membre du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre à bons de commande,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution de l'accord-cadre en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 5 : Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsable de l'exécution des obligations leur incombant pour l missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le

compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

Elle perdurera jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre concerné.

ARTICLE 7 : Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 8 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes et décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 9 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et le membre du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions coordonnantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 10 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions coordonnantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

ARTICLE 11 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte de l'autre membre du groupement pour les procédures et les missions qui lui incombent au titre de la présente convention. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour.....

Pour.....